

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

<b>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2023 DÉLIBÉRATION N° D01_060223</b>
--

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 10 Procurations : 2	L'an 2023 et le 06 février à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de pouvoir respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 30-01-2023  Date d'affichage : 30-01-2023	<b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Vivien BACARESSE, Marie BOUEZDA-CABANE, Boris CHAPON, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.
Objet :  <b>TARIFS DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL</b>	<b>Procurations</b> : Danièle MONTEIL à Monique DESTIENNE et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX  <b>Absents excusés</b> : Fabien ENGELIBERT, Dario VIOLA  <b>Secrétaire de séance</b> : Édith BORNANCIN

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°D26\_240619 du 24 juin 2019,
- Vu** la délibération n° D19\_170621 du 17 juin 2021,
- Vu** la délibération n° D05\_140322 du 14 mars 2022,

Madame la Maire présente le récapitulatif des tarifs du Foyer :

### LOCATION DU FOYER COMMUNAL POUR LES PARTICULIERS

FORFAIT LOCATION WEEK-END POUR LES PARTICULIERS SAINT JEANNAIS	250 €
FORFAIT LOCATION WEEK-END POUR LES PARTICULIERS EXTÉRIEURS À LA COMMUNE	500 €
FORFAIT LOCATION UNE JOURNÉE EN SEMAINE POUR LES PARTICULIERS SAINT JEANNAIS	100 €
FORFAIT LOCATION UNE JOURNÉE EN SEMAINE POUR LES EXTÉRIEURS À LA COMMUNE	200 €

### LOCATIONS DU FOYER COMMUNAL POUR LES ASSOCIATIONS

PARTICIPATION MANIFESTATIONS POUR LES ASSOCIATIONS SAINT JEANNAISES	30 €
RÉUNIONS - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LES ASSOCIATIONS SAINT JEANNAISES	GRATUIT
ACTIVITÉS MAXI 2H00 HEBDOMADAIRES - À L'ANNÉE - ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE	200 €
RÉUNIONS - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE QUI ONT UN CRÉNEAU ANNUEL	GRATUIT
MANIFESTATIONS À BUT LUCRATIF POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE QUI ONT UN CRÉNEAU ANNUEL (HORS WEEK-END)	50 €
RÉUNIONS - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES À LA COMMUNE QUI N'ONT PAS DE CRÉNEAU ANNUEL (HORS WEEK-END)	100 €
<b>CAUTION POUR TOUTE MANIFESTATION</b>	<b>1 000 €</b>

Elle indique que des cas particuliers se sont présentés pour des demandes sur une seule journée de week-end et propose d'accéder à ces demandes :

- 1) Si le Foyer est occupé par la Commune ou des associations sur une seule journée du week-end et si un représentant de la Commune est disponible pour effectuer les états des lieux entrant et sortant
- 2) Ou en cas de vacance du Foyer 15 jours avant la date de location pour un déjeuner avec mise à disposition de celui-ci de 9h00 à 19h00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

**D'ACCEPTER** la location sur une seule journée du week-end lorsque le Foyer est occupé par la Commune ou une association le samedi ou le dimanche et qu'un représentant de la Commune est disponible pour effectuer les états des lieux entrant et sortant ou en cas de vacance du Foyer 15 jours avant la date de location pour un déjeuner avec mise à disposition de celui-ci de 9h00 à 19h00.

**DE FIXER** le montant de la location pour une journée (samedi ou dimanche) à :

- 125 euros par jour avec dépôt d'une caution de 1000 euros pour les Saint Jeannais
- 250 euros par jour avec dépôt d'une caution de 1000 euros pour les extérieurs à la Commune

**D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document administratif se rapportant à la location ou au prêt des salles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**La Maire  
Andrée ROUX**

